

voulaient, ce qui est parfaitement justifiable, qu'on fasse disparaître les disparités régionales, ou l'écart entre les provinces riches et les provinces pauvres. La province de la Nouvelle-Écosse tenait particulièrement à consacrer dans la constitution le principe de l'élimination graduelle des disparités régionales. Nous nous dirigeons vers la discussion de ce point de vue. A cet égard, des progrès sensibles ont été réalisés, et je pense que les premiers ministres des quatre provinces atlantiques ont été fort satisfaits.

Enfin, les provinces estimaient que les consultations avaient été insuffisantes de la part du gouvernement fédéral lorsqu'il avait entrepris certains programmes à frais partagés et abandonné certains autres. Je n'en discuterai pas le bien-fondé; le premier ministre en a parlé et nous en avons discuté à la Conférence. Je voudrais dire que les arguments ont été fermes et nets et, sans entrer dans le détail, je rappellerai seulement aux provinces que le fédéralisme de participation—terme utilisé par le premier ministre Robarts—est à deux sens, et l'on devrait certainement s'attendre à ce que les provinces ayant des recettes fiscales plus importantes en fassent profiter les autres, si ce principe doit être suivi.

Je crois que la Conférence constitutionnelle a été marquée par une discussion franche et très utile sur le processus de la revision constitutionnelle et de certaines questions importantes que soulève cette revision. J'avoue qu'une analyse des objectifs atteints à la Conférence, après un si bref délai, peut seulement être subjective. Je dois signaler, toutefois, qu'on a vraiment progressé quant au processus de la revision constitutionnelle et qu'un certain nombre de questions ont été désignées comme ayant la priorité. Des pourparlers se tiendront maintenant ou seront entamés à l'échelon ministériel plutôt que seulement au niveau officiel. Tous les gouvernements ont reconnu que les ministres devraient être chargés de surveiller plus étroitement le cours de la discussion et, à mon avis, c'est un progrès. En outre, d'après l'opinion générale, je crois, la revision constitutionnelle doit se poursuivre à un rythme accéléré. C'est l'impression qu'ont donnée les provinces qui ne trouvent pas que la constitution ait besoin de grands changements, mais qui considèrent que nous devrions simplement ajouter aux éléments fondamentaux déjà existants; c'était aussi l'impression d'autres provinces qui estiment que nous devrions tout refaire la constitution. Cette intention ou ce désir d'accélérer le processus rendra plus facile, je pense, une étude approfondie et nous permettra de réaliser des progrès réels dans un certain nombre de secteurs-clé.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.20 p.m.)

J'aimerais parler brièvement du bilinguisme, sujet étudié à la conférence. En raison de l'attitude adoptée par les quatre provinces de l'Ouest à l'égard du bill n° C-120, sur les langues officielles, le sujet a retenu l'attention. On a aussi parlé de la possibilité de prévoir dans la constitution certaines garanties à l'égard des langues. Nous avons déclaré que le gouvernement s'était en principe engagé à l'égard de ce bill. Nous croyons que l'unité nationale suppose que les diverses régions du pays aient le même accès aux services fédéraux du gouvernement et que les Canadiens ont droit d'employer leur propre langue et de se sentir chez eux partout au Canada. Nous espérons que cela accroîtrait la mobilité des Canadiens français au pays.

Nous croyons que la loi doit exister pour traduire les symboles en réalité. Beaucoup de provinces trouvent que, en raison de la bonne volonté aujourd'hui manifestée au Canada, ainsi que des progrès déjà réalisés, l'adoption d'un bill sur les langues officielles entraverait le progrès. A mon avis, les droits ne peuvent être reconnus que par la loi, et la bonne volonté ne saurait s'y substituer. Nous espérons donc pouvoir poursuivre l'étude du bill. Une fois adopté, il témoignera de la bonne foi de la majorité anglophone du Canada et de la majorité francophone du Québec.

Je ne répéterai pas les arguments constitutionnels à l'appui du bill, car ils ont été présentés habilement cet après-midi par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Nous croyons que ce bill ne constitue pas une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de l'utilisation ou d'un plus grand usage du français ou de l'anglais. Il n'en viole pas l'article 133, puisque cet article n'est pas restrictif. S'il en était autrement, cet article limiterait aussi un plus grand usage de l'anglais, ce qui serait absurde.

En ce qui concerne le bill sur les langues officielles, nous étions convenus, à la conférence, que je rencontrerais les procureurs généraux des provinces désireuses de discuter la constitutionnalité de la mesure ou certains de ses articles. Nous nous sommes mis en rapport avec ces procureurs généraux et lundi, à 11 heures, je dois rencontrer, à Victoria, les procureurs généraux des quatre provinces de l'Ouest.

**Une voix:** Il fait plutôt froid là-bas.

**L'hon. M. Turner:** Le premier ministre, M. Bennett, m'a assuré que les tulipes poussent déjà et que la neige inhabituelle a disparu.